



Règlement Intérieur du Studio de Photographie de l'ACN

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation du studio de photographie au sein de l'ACN. Il vise à garantir un usage optimal, respectueux et sécurisé des équipements et des locaux.

Article 2 : Accès au studio

1. Le studio est accessible uniquement aux membres du club à jour de leur cotisation.
2. Seules les personnes ayant reçu une formation sur l'utilisation des équipements du studio sont autorisées à les manipuler.

Article 3 : Horaires d'utilisation

1. L'accès au studio doit impérativement être réservé à l'avance via les modalités de réservation mises en place par le club sur son site internet.

Article 4 : Utilisation des équipements

1. Les équipements du studio (éclairages, fonds, accessoires, etc.) doivent être utilisés avec soin et dans le respect des consignes fournies.
2. Chaque utilisateur est personnellement responsable des équipements qu'il utilise. Il doit vérifier l'état du matériel avant utilisation et signaler immédiatement toute anomalie ou dysfonctionnement au responsable du studio ou au bureau du club.
3. Le matériel doit être remis en place à la fin de chaque séance.
4. Le studio doit être laissé propre et rangé. Du matériel de nettoyage des sols est à disposition dans un local situé à proximité du studio.
5. Dans le cas où la température du chauffage aurait été modifiée par l'utilisateur, celui-ci veillera à remettre le réglage du radiateur sur sa position initiale.
6. Le studio doit être refermé de manière sécurisée après chaque utilisation.
7. En cas de dégradation ou de perte, l'utilisateur pourra éventuellement être tenu financièrement responsable de la réparation ou du remplacement du matériel concerné, sur décision des membres du bureau. Cette responsabilité peut être partagée si plusieurs membres sont impliqués.

Article 5 : Sécurité

1. Les utilisateurs doivent veiller à leur propre sécurité et à celle des autres lors de l'utilisation du studio.
2. Il est interdit de manger à l'intérieur du studio pour éviter tout dommage aux équipements.
3. En cas d'incident ou d'accident, il est impératif d'en informer immédiatement un membre du bureau du club.

Article 6 : Respect du droit à l'image et des modèles photographiés

Des modèles de contrats vierges à signer avec les modèles ou leurs représentants s'ils sont mineurs seront mis à disposition des utilisateurs, précisant toutes les modalités de la prise de vue au sein du studio.

Article 7 : Responsabilité

1. Le club ne peut être tenu responsable des accidents ou incidents survenus dans le studio, sauf en cas de faute grave avérée de sa part.
2. La prise de vue avec un modèle se fait sous la seule responsabilité de l'utilisateur. Il lui appartient d'obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès du modèle, notamment en ce qui concerne le droit à l'image et l'exploitation des photographies. L'ACN ne saurait être tenue responsable en cas de litige entre l'utilisateur et le modèle pour quelque raison que ce soit.
3. Chaque membre est responsable de ses effets personnels. Le club ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de perte.

Article 8 : Sanctions

1. Tout manquement au présent règlement pourra entraîner des sanctions, allant d'un avertissement à une interdiction temporaire ou définitive d'accès au studio, voire du Club.
2. Les sanctions sont décidées par le bureau du club après discussion avec le membre concerné.

Article 9 : Modification du règlement et entrée en vigueur

1. Le présent règlement peut être modifié par le bureau de l'ACN. Toute modification sera communiquée aux membres dans les plus brefs délais.
2. Ce règlement entre en vigueur dès son adoption par le bureau du club. Chaque membre s'engage à le respecter scrupuleusement.

Le présent règlement est approuvé par les membres du bureau de l'ACN lors de sa réunion du :19 mars 2025